

SEVADEC
Syndicat mixte pour l'Élimination et la
Valorisation des Déchets ménagers du
Calaisis

Nombre de Membres		
Affiliés au Comité Syndical	En exercice	Présents
22	22	14

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-trois et le mardi 13 juin à 14h30, le Comité Syndical du SEVADEC, légalement convoqué le 6 juin 2023, s'est réuni au sein de l'Écopôle alimentaire situé à Vieille-Eglise sous la Présidence de Monsieur Guy ALLEMAND.

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs Emmanuel AGIUS (pouvoir reçu de Mme BOUCHART), Guy ALLEMAND (pouvoir reçu de M. HAMY), Marc BOUTROY, Marcel BRAULLE, Bruno DEJONGHE, Bruno DEMILLY, Yves ENGRAND, Claude KIDAD, Laurent LENOIR, Jacques LOUCHEZ, Hugo MARCOTTE-RUFFIN (pouvoir reçu de Mme NOEL), Philippe MIGNONET (pouvoir reçu de Mme DUMONT-DESEIGNE), Olivier PLANQUE, Bernard ROBACHE (suppléant de M. COUSIN).

ETAIENT EXCUSES :

Mesdames Natacha BOUCHART (pouvoir donné à M. AGIUS), Véronique DUMONT-DESEIGNE (pouvoir donné à M. MIGNONET), Brigitte MARCQ, Corinne NOEL (pouvoir donné à M. MARCOTTE-RUFFIN), Messieurs Charles COUSIN (suppléé par M. ROBACHE), Pascal GAVOIS, Michel HAMY (pouvoir donné à M. ALLEMAND), Olivier MAJEWICZ, Antoine PERALDI

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marcel BRAULLE

AT4-06-2023 : ELABORATION D'UN PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (P.L.P.D.M.A.)

Rapporteur : Monsieur Marc BOUTROY, Vice-président

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité que l'article L. 541-15-1 du Code de l'environnement dispose que : « les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir (...) un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre ».

L'élaboration d'un Programme Local de Prévention des déchets est obligatoire depuis 2012. Celui-ci doit faire l'objet d'un bilan annuel afin d'évaluer son impact sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés collectés et traités.

Aussi, le SEVADEC se propose de continuer à porter le P.L.P.D.M.A. pour le compte de ses trois E.P.C.I. membres, dans le cadre de sa compétence « traitement de déchets » pour la période 2023-2029 (qui fait suite aux 2 plans déjà établis de 2011 à 2015 et de 2016 à 2022).

Ce programme prévoit la poursuite d'actions de prévention visant à réduire de 15 %, entre 2010 et 2030 et par habitant, la production des Déchets Ménagers et Assimilés (D.M.A.), conformément à la réglementation inscrite dans la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (A.G.E.C.) du 10 février 2020.

Accusé de réception en préfecture
082-256203936-20230613-AT4-06-2023-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Ce P.L.P.D.M.A. se matérialisera par la mise en place d'un plan d'actions mené en lien avec les collectivités et sera doté d'un budget en cohérence avec les objectifs programmés dans un calendrier ainsi que de moyens humains qui seront en charge de l'animation du dispositif.

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni le 30 mai 2023, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à lancer le nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour la période 2023-2029.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois
suscits,*

*Pour Copie Conforme,
Le Président,*

SEVADEC
BP 20
62101-CAVAIS/CEDEX

Décision rendue exécutoire
Le 15/06/2023
Certifié exact
L'ordonnateur